

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 JUIN 2010

Présents : Denis GUITTON, Jocelyne DE TOMASI, Jean-Jacques MONTHULE, Jean-Claude PROVOST, Alain CRESTAUX, Claude BOUTELET, Alain LEPAPE, Frédéric MASSON, Fabien DELVALLE, Henry LESOUT, Thérèse CORBIN, Gérard TOURNEUX, Christelle GAILLARD, Aline LECLERC, Marielle TRETON, Alain BARTHE, Patrick VERDAVOINE (arrivé à la 3^{ème} question),

Absents représentés : Sylvie PERENNES, Salvador GARCIA, Jacques PHILIPPE.

Absents excusés : Julien MARRE.

Jocelyne DE TOMASI est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Denis GUITTON ouvre la séance par l'approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal.

ADJONCTION D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Denis GUITTON propose aux membres du conseil municipal d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent l'adjonction de la question ci-dessus.

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Alain BARTHE rappelle que le conseil municipal a adopté, il y a 3 mois, l'adhésion au PDIPR pour le circuit de promenade et découverte de Rugles. Ce parcours emprunte des parcelles faisant partie du domaine privé de la Ville de Rugles (ex : espace vert de la Garenne). Aussi, afin de pouvoir intégrer ce parcours dans le programme du Comité Départemental du Tourisme de l'Eure, la ville de Rugles doit approuver le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, émettent un avis favorable sur le projet de PDIPR départemental, s'engagent à ne pas aliéner les parcelles empruntées par le circuit de promenade et de découverte de Rugles, à leur conserver un caractère ouvert et public, à assurer leur balisage et l'entretien.

1. JURES D'ASSISES

Denis GUITTON expose au Conseil Municipal que conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 et n° 80-1042 du 23 Décembre 1980, portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et à l'arrêté du 22 mai 2002, les membres du Conseil Municipal doivent tirer au sort 6 personnes inscrites sur la liste électorale pour siéger au jury d'assises.

Il est donné 2 numéros, l'un pour la page de la liste électorale et l'autre pour le numéro de ligne. Il demande aux membres présents de bien vouloir procéder à ce tirage.

SONT DESIGNES :

- n° 1154 Nom : MARTIN Nathalie Danielle
- n° 981 Nom : LECLERC Corinne Cécile Renée
- n° 1466 Nom : SAN NICOLAS Alain
- n° 1625 Nom : VIGNAL Jérôme Gael
- n° 814 Nom : HOUBERT Joël Henri Richard
- n° 441 Nom : DECOOPMAN Joel

Comme jurés d'assises pour l'année 2010.

2. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT – BUDGET PRINCIPAL

Denis GUITTON rappelle qu'afin de financer les travaux d'investissement 2010 du budget principal sans grever l'autofinancement communal, il est prévu de souscrire un prêt d'un montant de **200 000 €**. Il précise que le taux d'endettement de la ville est de 5.40 %, soit très en dessous du seuil d'alerte conseillé à 22 %.

Après examen des différentes propositions des organismes financiers par la commission finances, il propose de retenir l'offre suivante :

- ❖ Organisme : CREDIT AGRICOLE
- ❖ Taux : 2.35 %
- ❖ Durée : 12 ans
- ❖ Périodicité des échéances : Trimestrielle

Les membres du conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, émettent un avis favorable à la proposition du Crédit Agricole, au taux de 2.35 %, d'une durée de 12 ans, avec une périodicité d'échéances trimestrielle et autorisent le Maire à procéder aux décisions modificatives nécessaires suite à la souscription de cet emprunt (échéance anticipée en 2010) et à signer tout document afférent à ce dossier.

3. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT – BUDGET ASSAINISSEMENT

Denis GUITTON rappelle qu'afin de financer les travaux d'investissement 2010 du budget assainissement et notamment la reconstruction de la nouvelle station d'épuration, il est prévu de souscrire un prêt d'un montant de **890 000 €**. Cet emprunt sera souscrit sur une durée plus importante que le précédent en

raison de la durée d'amortissement d'une station d'épuration qui est estimée entre 25 et 30 ans. Par ailleurs, il précise que le budget de la ville abonde annuellement le budget d'assainissement. Cette décision prise sous le précédent mandat se poursuit chaque année sans interruption pour ne pas trop augmenter le prix du m3 d'eau assaini.

Après examen des différentes propositions des organismes financiers par la commission finances, il propose de retenir les offres suivantes :

Pour 320 100 €

- ❖ Organisme : DEXIA
- ❖ Taux : 2.54 %
- ❖ Durée : 20 ans
- ❖ Périodicité : trimestrielle

Pour 569 900 €

- ❖ Organisme : CREDIT AGRICOLE
- ❖ Taux : 3.51 %
- ❖ Durée : 25 ans
- ❖ Périodicité : trimestrielle

Alain BARTHE demande quel est le montant de l'abondement.

Denis GUITTON précise que ce montant varie entre 30 000 € et 50 000 €, selon les années et les projets de ce service. Il rappelle qu'un bureau d'études extérieur a procédé, il y a quelques années à une analyse de prospective financière précise afin de déterminer quelle était la méthode la plus adaptée à la gestion du prix du m3 d'eau assaini ; le résultat de cette étude a abouti à une prévision d'augmentation des tarifs du m3 de 10 % par an pendant 7 ans, puis ensuite 2 % ainsi qu'à la nécessité d'un abondement de la part du budget communal. Après discussion, cette préconisation semblant pertinente, a été adoptée en conseil municipal.

Alain BARTHE fait remarquer que l'engagement du conseil municipal est valable uniquement pour la durée d'un mandat.

Denis GUITTON répond qu'effectivement une nouvelle équipe municipale pourra faire le choix d'abonder de façon plus importante vers le service assainissement ; cependant, cette méthode ne répond pas à la règle logique du paiement du service par ses usagers. Dans le cas où le budget communal prendrait en charge le paiement de la station d'épuration, cela voudrait dire que tous les ruglois paieraient ce service que chacun utilise selon ses besoins. Il rappelle que, comme chacun l'a entendu lors des dernières élections, ces travaux répondent aux orientations générales en matière d'écologie et de développement durable.

Alain BARTHE demande ce qui se passerait si, au contraire, l'abondement était supprimé.

Denis GUITTON explique que le vote d'un budget en déficit chaque année, ferait l'objet d'observations de la part des services préfectoraux qui demanderaient à la collectivité : soit d'augmenter le prix du m3 de 20 ou 30 %, soit de voter un abondement du budget principal.

Patrick VERDAVOINE fait observer que l'honnêteté veut que l'on continue à suivre les engagements pris.

Alain LEPAPE demande quel est le taux d'endettement de ce service.

Jocelyne DE TOMASI indique que le taux est actuellement d'environ 30 % et qu'il passera à 66 % avec ce nouvel emprunt. Elle précise que cette situation est possible car le budget de la ville abonde le budget de

l'assainissement. Elle rappelle que le projet de la station d'épuration bénéficie également d'un prêt à taux 0 % de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les membres du conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, émettent un avis favorable aux propositions suivantes :

- ❖ Pour 320 100 € : Dexia, au taux de 2.54 %, d'une durée de 20 ans, avec une périodicité d'échéances trimestrielle
- ❖ Pour 569 900 € : Dexia, au taux de 3.51 %, d'une durée de 25 ans, avec une périodicité d'échéances trimestrielle

et autorisent le Maire à procéder aux décisions modificatives éventuelles et à signer tout document afférent à ce dossier.

4. LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURO – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Jocelyne DE TOMASI expose que le Logement Familial de l'Eure (LFE) va procéder à la réhabilitation des salles de bains et remise aux normes électriques pour 80 logements (Côte de Bezancourt, Chemin de l'Aigle, Le Petit Hanoy, rue du Docteur Goupil, La Garenne 1,2 et 3 et les Quatre Vents). Dans le cadre de ces travaux, le LFE est amené à souscrire un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 275 304 € qui doit être garanti dans son intégralité. Le LFE sollicite la Ville de Rugles pour la garantie totale de l'emprunt.

Patrick VERDAVOINE demande pourquoi le LFE a obtenu un taux inférieur à celui de la commune : 1.85 %).

Denis GUITTON répond que les bailleurs sociaux peuvent prétendre à des enveloppes financières différentes de celles des collectivités. Il détaille le tableau des emprunts garantis par la commune qui représentent 8.57 % de taux d'endettement si la commune devait être amenée à effectivement régler les annuités ; ce qui, ajoutait aux emprunts communaux, porterait le taux global à 14.01 %, soit encore inférieur au seuil d'alerte de 22 %.

Fabien DELVALLE demande si la collectivité est toujours obligée de garantir ces emprunts.

Denis GUITTON répond par l'affirmative.

Patrick VERDAVOINE reprend la discussion qu'il avait déjà tenue lors d'une précédente demande de garantie. Il ajoute qu'il n'a jamais entendu parler de bailleurs sociaux défaillants.

Jean-Jacques MONTHULE demande ce qui se passerait si la commune refusait cette garantie.

Denis GUITTON indique que, sans emprunt, le LFE ne pourrait pas réaliser les travaux.

Jocelyne DE TOMASI fait remarquer que cette garantie représente la contre partie de l'amélioration de l'habitat social dans la commune.

Les membres du conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, accordent leur garantie pour le remboursement de l'emprunt de 275 304 € que le SA HLM LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURO se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations pour les travaux de réhabilitation de 80 logements situés à Rugles et autorisent le Maire à intervenir au contrat de prêt passé.

5. REHABILITATION DU CENTRE VILLE – MISE A NIVEAU DES OUVRAGES

Jean-Claude PROVOST expose que dans le cadre des travaux de réhabilitation du centre ville, il est nécessaire de remettre à niveau les ouvrages suivants :

- regards de visite et boîtes de branchements des eaux usées et eaux pluviales.

Afin d'organiser au mieux les interventions, ces travaux ont été intégrés au marché de travaux de la Communauté de Communes du Canton de Rugles avec engagement de remboursement des prestations correspondantes par la Ville de Rugles dans le cadre de son budget assainissement (pour les eaux usées) et principal (pour les eaux pluviales).

Patrick VERDAVOINE demande si le niveau des voiries est relevé au niveau des trottoirs actuels.

Jean-Jacques MONTHULE confirme qu'il s'agit effectivement du niveau qui est prévu.

Fabien DELVALLE demande si le rehaussement de la chaussée ne risque pas de provoquer des entrées d'eau dans les maisons lors des fortes précipitations. Il demande s'il est prévu d'installer des bouches d'évacuation supplémentaires.

Jean-Jacques MONTHULE précise que tout est prévu pour assurer l'écoulement des eaux vers le caniveau central et qu'il sera effectivement installé de nouveaux avaloirs.

Denis GUITTON fait observer que le coût global définitif sera établi en fonction du nombre d'ouvrages réellement remis à niveau au cours du chantier.

Jean-Claude PROVOST indique que le prix unitaire varie entre 45 € et 120 € selon les ouvrages.

Patrick VERDAVOINE demande pourquoi ces travaux ne sont pas compris dans le marché général de la réhabilitation du centre ville.

Jean-Claude PROVOST répond que la compétence eau et assainissement n'est pas du ressort du maître d'ouvrage du marché.

Alain BARTHE ajoute que lors de tous travaux, chaque concessionnaire doit s'occuper de ses ouvrages et ses réseaux.

Patrick VERDAVOINE dit qu'il aurait pu être demandé de refaire la voirie au même niveau qu'aujourd'hui.

Jean-Claude PROVOST explique que les travaux consistent à remonter les ouvrages et à découper les pavés de rue qui seront posés autour.

Denis GUITTON estime que cette opération représentera un coût d'environ 10 000 €.

Jean-Jacques MONTHULE rappelle qu'il a été procédé de cette même façon lors de la 1^{ère} tranche de travaux.

Alain BARTHE évoque les travaux qui ont eu lieu dans d'autres rues où les bouches n'ont pas été relevées et où il a été nécessaire par la suite de casser l'enrobé autour des ouvrages pour les repérer.

Les membres du conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorisent le Maire à signer la convention de remboursement des prestations et à émettre les mandats de dépenses correspondants selon l'état récapitulatif des ouvrages remis à niveau par budget.

6. RENFORCEMENT DES RESEAUX SUR LA ROUTE DE BEZANCOURT – PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX

Jean-Jacques MONTHULE expose que :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la loi "urbanisme et habitat" du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du 04 avril 2006 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la Ville de Rugles ;

- considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans la Côte de Bezancourt nécessite la réalisation d'un renforcement du réseau d'électricité et l'extension du réseau d'eau potable dont le coût total s'élève à 11 265 euros ;
- considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de la voie est de 16 300 m² ;
- considérant que les travaux sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis, la totalité du coût des travaux est mis à la charge des propriétaires ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'engager** la réalisation des travaux de renforcement et d'extension des réseaux dont le coût total estimé s'élève à 11 265 euros, et correspondant aux dépenses suivantes :

TRAVAUX DE RESEAUX - ROUTE DE BEZANCOURT	
Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	Coût des travaux
Renforcement Electricité basse Tension :	
<i>Etude</i>	550
<i>Travaux</i>	8 250
Renforcement Eau Potable :	
<i>Travaux</i>	2 465
TOTAL	11 265

Mis à charge des propriétaires fonciers : 100 %

Montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi : 0,69

- **de fixer** à 100 % la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers (selon les modalités de détermination de la fraction du coût mis à la charge des propriétaires fonciers dans les considérants).

- **de fixer** le montant de la participation pour voie nouvelle et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 0,69 euros ainsi calculé :

Part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers = 11 265 euros
Superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de la voie : 16 300 m²

Les montants de la participation sont établis en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

- **d'établir** les conventions selon l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme pour permettre aux propriétaires fonciers des terrains desservis de verser leur participation avant la délivrance des autorisations de lotir ou de construire

- **d'autoriser** le Maire à signer ces conventions et tout autre document relatif à ce dossier

Denis GUITTON précise que ces travaux concernent deux terrains appartenant à deux propriétaires qui souhaitent y faire 5 parcelles pour lesquelles la commune emmène les réseaux en limite de propriété.

Patrick VERDAVOINE indique qu'ensuite les propriétaires ont le choix de répercuter ou non le prix de leur participation sur le prix de vente du terrain.

Alain BARTHE aurait aimé avoir un plan pour situer les terrains.

Denis GUITTON présente le plan et apporte les précisions sur le mode de calcul des participations.

Les membres du conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, émettent un avis favorable à l'ensemble des propositions ci-dessus.

7. VIDEOPROTECTION

Denis GUITTON rappelle qu'une discussion sur la pertinence de protéger les biens publics et le parking derrière l'église a déjà eu lieu en séance de conseil municipal. Une réflexion a également été menée sur ce dossier dans le cadre du Comité Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance. Il expose que l'opération consiste à installer un système de vidéo protection afin de sécuriser des lieux publics régulièrement soumis à des dégradations. 3 lieux ont été déterminés :

- le parking derrière l'église, qui a été récemment aménagé pour augmenter les possibilités de stationnement à proximité du centre ville et qui est peu utilisé depuis les dégradations régulières sur les véhicules y stationnant ; il est souhaitable que les habitants puissent s'y stationner avec moins de crainte ;

- le parking de la salle des fêtes où les véhicules subissent également des dégradations lors des soirées organisées ;
- le parc municipal où le mobilier urbain est régulièrement vandalisé : câbles des passerelles arrachés, bancs et corbeilles jetés à la rivière, panneaux dégradés ou arrachés, maison de la petite enfance située à proximité cambriolée ;

Par conséquent, la municipalité a envisagé d'installer un système de vidéo protection sur ces sites. Une consultation a été lancée auprès de sociétés spécialisées dans le domaine ; après étude des différentes propositions, la commission travaux a porté son choix sur un système sans fil. Le coût de l'opération est estimé à 23 000 € HT (27 508 € TTC).

Ce projet pourrait bénéficier, par l'intermédiaire du CLSPD, du fonds FIPD (Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance) à hauteur de 50 % du montant HT des travaux.

Le financement de la dépense pourrait ainsi être assuré au moyen des ressources suivantes :

Subvention F.I.P.D.	11 500 €
Fonds propres	16 008 € TTC

Il précise que les bandes d'enregistrement des caméras seront visionnées uniquement en cas de délits ; par une personne habilitée.

Fabien DELVALLE trouve très bien ce genre d'installation.

Jocelyne DE TOMASI donne l'exemple de l'efficacité de l'installation de système de vidéosurveillance dans les entreprises où la disparition des vols est constatée après 6 mois de mise en place.

Denis GUITTON pense qu'effectivement les caméras ont un effet dissuasif.

Jean-Jacques MONTHULE cite également l'exemple de la piscine de Breteuil Sur Iton.

Denis GUITTON signale qu'une baisse nette des dégradations est enregistrée dans les villes équipées de vidéo protection.

Alain BARTHE fait part de son approbation pour ces installations mais pense aussi qu'elles entraînent le déplacement de la délinquance vers d'autres lieux non protégés ; exemple : plus de vol à Cezus mais vol de ferraille sur un chantier.

Patrick VERDAVOINE dit qu'il comprend qu'une société se protège du vol mais qu'il n'approuve pas l'installation d'un système de vidéo protection pour qu'une ville se protège des dégradations ; il admet que ce soit la seule réponse existante. Il rejoint les propos d'Alain BARTHE sur le fait que cela entraîne un déplacement de la délinquance. Il poursuit : « si quelqu'un qui dégrade n'est pas pris en charge, est-ce la réponse de la société de mettre des caméras vidéos ? Cependant, ce n'est pas à la commune de s'insérer dans ce débat ; si les dégradations coûtent à la population, protégeons nos biens. D'ailleurs, il y a des assurances. »

Denis GUITTON fait remarquer qu'il est encore pire de dire : « cassé, c'est l'assurance qui paie ».

Thérèse CORBIN approuve cette remarque et ajoute qu'en ce qui concerne les véhicules, les particuliers subissent des malus après plusieurs déclarations de sinistres.

Jean-Jacques MONTHULE précise que les cotisations d'assurance augmentent en fonction des sinistres déclarés.

Patrick VERDAVOINE n'est pas convaincu que les primes d'assurance diminuent car la ville installe un système de vidéo protection.

Denis GUITTON explique que le but n'est pas de faire baisser les primes d'assurance mais de protéger les biens.

Claude BOUTELET indique que le stade municipal a été ces derniers jours à nouveau victime d'une effraction.

Patrick VERDAVOINE répète son point de vue : « une société qui se protège, ça me dérange ».

Jean-Jacques MONTHULE lui demande s'il a d'autres solutions.

Patrick VERDAVOINE dit qu'effectivement on est démuné face à cette situation, qu'il n'existe pas d'alternative et qu'il n'a pas de solution à proposer.

Denis GUITTON rappelle que, dans le système envisagé, il n'y a pas personne derrière la caméra. Il rappelle l'empêchement de se servir d'un parking neuf qui a coûté de l'argent. D'une part, les collectivités ont investi pour la réhabilitation du centre ville et une réflexion sur le sens de circulation est menée ; d'autre part, le parking, qui représente un outil pour les usagers et les commerçants, n'est pas utilisé en raison des dégradations.

Les membres du conseil municipal, après délibération, avec une abstention, une voix contre et dix huit voix pour, approuvent le dossier et le dispositif de financement, sollicitent l'inscription sur le programme du FIDP, disent que la dépense est inscrite au budget primitif 2010 et autorisent le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

8. PERSONNEL COMMUNAL : AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL

Denis GUITTON expose que suite au départ à la retraite d'un agent du service d'entretien, il est nécessaire pour son remplacement de modifier le poste d'emploi d'un agent et d'augmenter son temps de travail :

- Augmentation du temps de travail du poste suivant :
 - ⇒ Cadre d'emploi : adjoint technique
 - ⇒ Grade : adjoint technique de 2^{ème} classe
 - ⇒ Catégorie C
 - ⇒ Temps de travail actuel : 10.75 h/35 h
 - ⇒ Augmentation : 18.25 heures
 - ⇒ Nouveau temps de travail : 29 h/35 h
 - ⇒ Avec effet au 1^{er} septembre 2010

Les membres du conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, émettent un avis favorable à la modification du poste comme énoncé ci-dessus et autorisent le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

9. INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS NON LOGES

Jocelyne DE TOMASI informe les membres du conseil municipal du montant de base de l'indemnité compensatrice de logement aux instituteurs non logés pour l'exercice 2010 proposé par les services de la Préfecture :

- ★ 205.75 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2010, soit 2 469 € par an pour un instituteur célibataire

Ce montant sera versé aux instituteurs concernés par le centre national de la fonction publique territoriale après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale et des conseils municipaux.

Les membres du conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, émettent un avis favorable au montant de l'indemnité ci-dessus et autorisent le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

10. QUESTIONS DIVERSES

➤ JOURNEE-CONSEILS EMPLOI ET FORMATION

Denis GUITTON donne lecture du courrier de remerciements du cabinet Média conseil qui était présent lors de la journée-conseils emploi et formation organisée par l'espace public numérique.

Jocelyne DE TOMASI précise que 30 personnes ont participé à cette journée et que les ateliers proposés ont apportés satisfaction.

➤ MOULAGES DE L'INSCRIPTION DE LA CLOCHE DITE MARIE

Denis GUITTON informe que le Département a remis à la ville les moulages de la cloche dite Marie de l'église Saint Germain ; cloche datant du 16^{ème} siècle et refondue en 1971.

Patrick VERDAVOINE explique qu'il est coûteux pour le Département de conserver les biens mobiliers et qu'il est été mis en place une programmation de restitution des objets du patrimoine local.

➤ SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Denis GUITTON indique que le Pays Risle Charentonne a travaillé à l'élaboration du SCOT. Ce document a été approuvé par la Communauté de Communes du Canton de Rugles. Il présente les grandes orientations de ce SCOT.

Il rappelle que la Ville de Rugles dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) qui a été élaboré en cohérence avec les services de l'Etat ; les communautés de communes devront désormais s'appuyer sur le SCOT pour travailler sur l'urbanisme de leur territoire.

Il fait remarquer que la tendance est à limiter les lotissements hors des villes pour limiter les extensions des réseaux.

Patrick VERDAVOINE demande si ce document est opposable aux communes qui feront leur PLU.

Denis GUITTON répond par l'affirmative à partir du moment où le SCOT sera entériné par le comité syndical du Pays Risle Charentonne. Il ajoute que ce document fait apparaître pour les 20 ans à venir, une augmentation sur le canton de 533 logements, soit environ 1 300 habitants.

Patrick VERDAVOINE souligne que le Conseil Général de l'Eure a voté un texte par lequel les SCOT seront sollicités à chaque fois qu'un PLU sera institué. Il précise que le coût de l'élaboration d'un SCOT s'élève à environ 300 000 €.

Denis GUITTON fait observer que le Pays Risle Charentonne a été associé aux réunions de travail sur le PLU de la Ville. Il est donc en phase avec le SCOT. Il propose qu'une copie du DVD du SCOT soit mise à disposition des conseillers municipaux intéressés.

➤ TOUR DE TABLE

Thérèse CORBIN signale que les travaux de réhabilitation du centre ville se passent très bien, sans nuisance et avec une rapidité appréciée. Elle fait remarquer la qualité de la réhabilitation de la 1ère ruelle.

Patrick VERDAVOINE demande si le médiateur prévu sur ce chantier est déjà en fonction.

Thérèse CORBIN indique que cette personne sera présente lors des travaux dans la rue principale. Elle ajoute que le phasage des travaux a été quelque peu modifié et qu'il serait bon d'en informer les commerçants.

Jean-Jacques MONTHULE confirme que le phasage a été modifié afin de procéder, dès lundi, aux travaux sur la place Amand Desloges avant les travaux dans la rue principale. Le nouveau planning sera prochainement distribué.

Denis GUITTON dit que des panneaux d'information ont été positionnés aux entrées de ville pour informer que les commerces sont accessibles.

Jean-Jacques MONTHULE demande que la mention « circulation difficile » qui peut avoir un effet dissuasif, soit supprimée de ces panneaux.

Claude BOUTELET donne connaissance du programme de la fête de Rugles qui se déroule ce week-end.

Patrick VERDAVOINE fait part à Claude BOUTELET qu'il lui communiquera par mail les programmations qui lui sont adressées par le chargé de diffusion de l'opéra de Rouen.

Claude BOUTELET indique que la commission culture a participé à une réunion de préparation du festival « Jazz en Ouche » dont l'organisation est déjà très cadrée.

La séance est levée à 22 heures.